

COMPTE - RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 Mai 2024 à 18 H

EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : 19 Présents : 12 Absents ayant donné pouvoir : 5 Absents excusés : 0 Absents : 2 Convocation : Envoyée le : 07/05/2024 Affichée le : 9/05/2024	L'An deux mil vingt quatre Le 16 Mai à 18 heures, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge Vlieghe, Gilles BERTHEZENE, Ghislaine TEULON, Raymond THION , Sébastien CHAILLEUX Christian PIALOT, Bernard GRELLIER, Michaela FERNANDEZ, Caroline KRUTEN, Michel MONNOT Procurations : Isabelle ARAMU (P à Michaela FERNANDEZ), Marie-Hélène BLANCHAUD (P à Gilles BERTHEZENE), Elvine BOURRA-DUMONT (P à Joël GAUTHIER) Florence GARY (P à Florence MESTRE), Ghislain DOMERGUE (P à Michel MONNOT) Absents: Audrey REMOND, Floriane REILHAN, Secrétaire de séance : Florence MESTRE	

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2024

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 5 avril 2024 à l'approbation du Conseil Municipal. Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'approuver le procès-verbal du 05 avril 2024

2. ABANDON DE LA DEMANDE DE FOND VERT POUR LA RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC DE NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de Val-d'Aigoual,

Vu la demande de subvention déposée auprès du Fonds Vert le 30 novembre 2023 pour la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur la traversée de Valleraugue ;

Considérant que la compétence « éclairage public » a été transférée au SMEG en 2017, incluant les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public ;

Considérant que le projet de rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public sur la traversée de Valleraugue relève désormais de la compétence du SMEG ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ABANDONNER le projet de demande de subvention Fonds Vert au titre de la rénovation des parcs luminaires d'éclairage public sur la traversée de Valleraugue.
- D'AUTORISER le Maire à notifier cette décision à toutes les parties concernées.

3. PROMOTION DES GITES DU MOURETOU 2024. NUITES OFFERTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les 5 gîtes du Mourétou rénovés sont proposés à la location depuis la saison estivale 2022 et qu'il convient d'en assurer la promotion.

Dans cadre, France Bleu Gard Lozère propose un partenariat à la Commune lors des événements suivants : le *Printemps de Val d'Aigoual* et la *fête de la Transhumance*.

Les termes du partenariat proposé par France Bleu Gard Lozère sont les suivants : diffusions gratuites de reportages sur la commune et promotion des événements susvisés. En contrepartie, la commune offre à 2 auditeurs 1 week-end aux gîtes du Mourétou (au total 2 week-ends). La Radio organise le jeu et en prévoit les termes et conditions.

Dans le cadre de l'animation de la vie communale et en soutien aux associations, Monsieur le Maire propose d'offrir, pour 2024, 2 week-ends aux gîtes du Mourétou à l'AAPPMA la Haute vallée de l'Hérault, à l'occasion du challenge *tour mouche du Gard* dont une manche se déroulera à Valleraugue et à l'association Valleraugue Animation lors de *la course des 4 000 marches*.

Monsieur le Maire précise que ces 4 week-ends sont valables pour une location pour 2 personnes, entre le mois de septembre et le mois de décembre 2024 (hors vacances scolaires) et représentent une valeur globale de 840 € (210 € x4).

Il propose au Conseil Municipal d'accepter ces partenariats qui semblent une opportunité pour promouvoir les gîtes du Mourétou et plus généralement la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité

– **D'ACCEPTER** d'offrir deux week-ends dans les conditions ci-dessus présentées aux auditeurs de France Bleu Gard Lozère, un week-end à l'association Valleraugue Animation qui organise la course des 4000 marches et un week-end à l'APPMA dans le cadre du concours tour mouche du Gard.

– **D’INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la collectivité.

– **D’AUTORISER** M. le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération.

4. BAIL LOGEMENT CONVENTIONNE B « BARONNE DU MERLET »

Vu la Délibération en date du 02/06/2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire la possibilité de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n’excédant pas 12 ans

Suite aux travaux de réfection de toiture effectués sur le bâtiment Baronne du Merlet sis Grand Rue Notre Dame de la Rouvière, Monsieur Le Maire informe que le logement B d’une superficie de 70,28 m² a été rénové par les agents techniques et qu’il est prêt pour la location.

Monsieur Le Maire souhaite mettre ce logement en location et sélectionner les dossiers éligibles aux droits et obligations fixés par la convention (droits APL, plafonds de revenus).

Le contrat sera consenti pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer mensuel, tel que défini par la Convention signée avec l’ANAH en date du 04/12/2000 est calculé comme suit :

Indices pris en compte pour le calcul : IRL T2 2003 : 106.61 et IRL T2 2023 : 140.59

Logt n° 2 : $(213,43 \text{ €}/106,61) * 140,59 = 281,46 \text{ €}$ pour 70,28 m² soit 4,00 €/m² (< plafond ANAH)

Loyer maximum mensuel	Logement n° 1	Logement n° 2
Surface habitable	83.54	70.28
Surface utile	83.54	70.28
Loyer mensuel avant modulation	1520 F/231,72 €	1280 F/195,13 €
Coefficient de modulation	0.921	1.094
Loyer mensuel modulé	1400 F/313.79 €/213,43 €	1400 F/313.79 €/213,43 €
Loyer mensuel modulé/m ²	2.55 €/m ²	3.04 €/m ²

Ces loyers sont révisables au 1^{er} janvier de l'année sur la base de l'IRL du 2^{ème} trimestre de l'année précédente.

La caution demandée sera de 281.46 euros, soit un mois de loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces y afférent.

5. ATTRIBUTION PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Le Maire de Val-d'Aigoual informe l'assemblée :

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est instituée en faveur des agents publics territoriaux. Il appartient à l'organe délibérant de fixer, pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème et dans la limite des plafonds décrétés, un montant de prime et de définir les modalités de son versement.

Pourront prétendre à cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents de droit public :

- Ayant été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Ces critères sont cumulatifs.

Sont exclus du bénéfice de cette prime : les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (dite prime Macron) ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial réuni en date du 4 avril 2024,

DECIDE

Article 1 : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée.

Article 2 : Pour chaque niveau de rémunération prévu par le barème, le montant de la prime est fixé à :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 3 : La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Elle fera l'objet d'un seul versement sur la paie du mois de juin 2024.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 5 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ

A l'unanimité des membres présents

6. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ATSEM

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet (30 heures hebdomadaires annualisés) en raison de l'augmentation des charges de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

DECIDE à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 30 heures à 32 heures le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

7. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LE POSTE D'ACCUEIL

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire d'accueil permanent à temps non complet (32 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation des charges de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.542-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de secrétaire d'accueil,

DECIDE à l'unanimité :

- de porter, à compter du 1^{er} septembre 2024, de 32 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi de secrétaire d'accueil

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

8. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Le Maire, Monsieur GAUTHIER Joël, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent du service administratif dans l'année, il convient de créer un poste d'adjoint administratif.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent administratif polyvalent à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : adjoint administratif
- Grade : adjoint administratif
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

9. CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Le Maire, Monsieur GAUTHIER Joël, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour répondre aux nécessités du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux à compter du 1^{er} septembre 2024.

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : adjoint technique
- Grade : adjoint technique
- Ancien effectif : 5
- Nouvel effectif : 6

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité. :

- De créer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires de catégorie C à compter du 1^{er} septembre 2024.
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

10 - OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LA LOCATION OU LE PRET DE MATERIEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2024

Le Maire de Val-d'Aigoual expose au Conseil Municipal le fait que la commune possède du matériel communal qui est mis à disposition des administrés et/ou associations de la commune (chaises, tables, bancs, barrières, grilles d'exposition, etc...) et qu'il est nécessaire de fixer les tarifs et les modalités pour la location de ces éléments.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, fixe à l'unanimité le tarif de chaque élément loué comme suit pour la location aux particuliers :

- la chaise : 0,50 €
- le banc : 2,00 €
- la table (bois avec piètement repliable ou tubulaire) : 3,50 €

Le Conseil Municipal rappelle que l'enlèvement et la restitution du matériel sera à la charge des particuliers dans les conditions précisées au moment de la réservation du matériel et lors de la signature de la convention de prêt, que le matériel sera restitué, nettoyé et correctement conditionné, au même lieu et dans les mêmes conditions que la prise en charge, par les soins du bénéficiaire et que l'état du matériel sera contrôlé au retour, par le personnel municipal.

Il est précisé que le prêt de matériel aux associations est accordé à titre gratuit dans l'exercice de leurs activités propres.

Que ce soit pour les particuliers ou les associations, en cas de destruction, perte, vol du matériel : le matériel sera alors facturé selon sa valeur de remplacement à neuf, soit :

- 30 € pour une chaise
- 336 € pour une table polypro (matériel uniquement mis à disposition dans les salles communales)
- 100 € pour une table bois avec piètement repliable ou tubulaire
- 5 € pour un banc
- Jeu de quilles cévenoles : 48 € pour une quille ; 100 € pour une boule
- WC autonome mobile Sanilux avec lave-mains : 2200 € TTC (caution de 2200 €) A noter qu'il est à la charge de l'emprunteur de vider et nettoyer le WC autonome mobile avant de le restituer
- Matériel de sonorisation, caisson et colonne intégrée HK Polar 10 avec leurs housses (uniquement aux associations) : 815 € TTC (caution de 815 €)

Cette délibération se substitue à la délibération du 13 juillet 2023

QUESTIONS DIVERSES

« *Activités 4 saisons* » : Réunion du COPIL : lancement de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'une offre d'activités 4 saisons sur le massif de l'Aigoual, 05/06/2024 14 h

Notre Dame de la Rouvière :

- *Affichage des associations* : une personne retire systématiquement les affiches des associations
- *WC publics* : une personne met une pierre devant la porte neuve des WC publics, si bien qu'elle est déjà abîmée

Travaux de la traversée de Valleraugue : Les travaux avancent. L'entreprise ne travaille pas durant la Feria de Nîmes (du 16 au 20 mai 2024). Deux zones de la traversée sont à refaire, l'une devant le tabac en raison d'une flaque, et l'autre devant un garage où l'eau de pluie pénètre. Les accès des commerces ont été rendus PMR malgré des seuils de hauteurs différentes.

Élections européennes : Un point est fait sur l'organisation autour de 5 bureaux de vote.

Radon à l'école maternelle et à la crèche de Notre Dame de la Rouvière : Un point est fait sur l'intervention de l'entreprise Action Radon pour le diagnostic. La problématique de l'école est au niveau de la ventilation située dans le vide sanitaire. La problématique de la crèche est due à l'absence de vide sanitaire. Un devis des travaux est attendu en fonction duquel une décision doit être prise sur la mise à disposition d'agents du service technique pour réduire les coûts.

Printemps du Val d'Aigoual : La marche a connu un succès, mais a fait doublon avec la cérémonie du 8 mai. Ce qui est à éviter pour les années à venir. La sortie aquatique s'est faite sous la pluie avec l'AAPPMA et le tournage pour l'OFB s'est déroulé au col de l'Elze avec des prises de vue dans l'école l'après-midi. Samedi le « Forum de l'eau » aura lieu au foyer rural et dimanche la « fête du printemps » aura lieu sur la placette, le square des fileuses et le quai des marronniers. Des visites guidées sont également organisées.

CCAS :

- Les membres du CCAS ont rencontré Mme Annick Nougé, présidente de l'UDCCAS du Gard. Les échanges ont porté sur les envies et projets du CCAS de Val-d'Aigoual. Un partenariat est envisageable avec la mairie afin de faire des demandes de subventions auprès du CD30.
- Depuis décembre 2023 la transhumance est rentrée dans le patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Pour célébrer cela, le CCAS en association avec la résidence en partage ainsi que l'EHPAD a fabriqué des pompons bleus en préparation à la transhumance du 16 juin 2024.
- L'association des tricoteuses, en collaboration avec Christian Pialot, technicien météo France à l'observatoire du Mont Aigoual, a fabriqué des écharpes de couleurs représentatives de l'évolution de la courbe des températures et du changement climatique. Ces écharpes seraient possiblement exposées au Climatographe.

Service civique : Oscar CASTANER-COTTE, service civique de la mairie depuis le 15 avril, est présenté au Conseil Municipal.

Info Comcom :

- *STEP de Valleraugue* : Deux propositions sont envisagées pour le traitement des effluents : soit un lit de roseaux, soit des biodisques. Sur le court terme, l'investissement pour le lit de roseaux est plus important que pour les biodisques, mais sur le long terme la gestion est moins coûteuse.
- *Travaux sur les réseaux d'assainissement à Valleraugue* : les réseaux fonctionnent, mais des travaux sont encore à prévoir en rapport avec l'infiltration d'eau parasite et de débordement des égouts plus en amont
- *Travaux sur les réseaux d'assainissement à Notre Dame de la Rouvière* : le chantier de branchement a bien avancé. Le réseau allant vers l'église a été refait. Les réseaux avaient explosé dû aux racines de platanes.
- *Travaux à l'ancienne école de l'Espérou* : Des travaux sont prochainement prévus dans l'objectif d'y installer le centre de loisirs. Le lieu est plus sécurisé pour les enfants, car ne donnant pas sur la route. Actuellement le lieu souffre d'un manque de salubrité. Les travaux financés à hauteur de 80 % par la CAF.
- *Crèche de Notre Dame de la Rouvière et école maternelle* : Il semble opportun d'agrandir l'espace de la crèche pour accueillir plus d'enfants, ou de mutualiser une pièce entre la crèche et l'école maternelle. Une classe passerelle existe déjà pour désengorger la crèche. Une réunion est à prévoir avec l'institutrice, la directrice de la crèche et Violaine Perrier de la CCCAC-TS.

La séance est levée à 19 h 26